

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/08/2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf août, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Noël GUERARD, maire.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9  
Absents : 2  
nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation  
03/08/2021

**Étaient présents** : Mrs GUERARD, NICOLAY, PERRIN, SAUVAGEOT, SMARA, BARBOSA, Mmes VAN MEEL, HERMAL, HAUPERT

**Procuration(s)** : Mme UHLEN à Mme VAN MEEL. Mme MARTIN à M. SAUVAGEOT

**Étai(ent) absent(s)** :

**Étai(ent) excusé(s)** : Mme UHLEN, Mme MARTIN

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mr PERRIN

N° 59/2021 Approbation modification simplifiée du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-45 et suivants,

Vu l'arrêté du maire en date du 27/02/2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/05/2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 14/06/2021 au 13/07/2021,

Vu l'avis des personnes publiques associées, CCI GRAND NANCY METROPOLE, DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE, CHAMBRE D'AGRICULTURE,

Vu l'avis de la MRAe,

Entendu le bilan de la mise à disposition,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- 1- Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente
- 2- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les

dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

- 3- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public aux jours d'ouvertures habituels
- 4- Indique que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local
- 5- La présente délibération, accompagnée du dossier du PLU approuvé, sera transmise en Préfecture de Meurthe et Moselle au titre du contrôle de légalité
- 6- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus visés.  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Lesménils le 09/08/2021  
Le Maire,



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Noël GUERARD, maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents :  
nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

25/05/2021

**Etaient présents** : Mrs GUERARD, NICOLAY, PERRIN, SAUVAGEOT, BARBOSA, Mmes VAN MEEL, HERMAL, UHLEN, HAUPERT, MARTIN

**Procuratation(s)** : Mr SMARA à Mr GUERARD

**Etai(ent) absent(s)** :

**Etai(ent) excusé(s)** : Mr SMARA

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mr PERRIN

**N° 55 Modification simplifiée du PLU - Mise à disposition du public du projet**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-37, L 153-40, L 153-45, L 153-47, et L 153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LESMENILS, approuvé par délibération du conseil municipal, en date du 29/06/1013,

Vu l'arrêté municipal en date du 28/07/2020 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L 153-37 et L 153-45 du code de l'urbanisme,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification du PLU,

Le dossier de modification du PLU sera mis à disposition du public en mairie pour une durée de un mois du 14/06/2021 au 13/07/2021 aux jours et heures d'ouverture suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 11h30.

Pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public.

Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU sera affiché en Mairie et une publication dans les annonces légales d'un quotidien régional sera effectuée.

Charge Monsieur le Maire de la mise en oeuvre de ces modalités.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus visés.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lesménils le 31/05/2021

Le Maire,




# COMMUNE DE LESMENILS

## ARRETE N° 11/2019

### **METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151.43, L153.60 et R153.18,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 février 2014 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2015 approuvant la modification du plan local d'urbanisme,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2019-1738 du 05 novembre 2019 et 2018-0529 du 06 novembre 2019,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la société SUEZ RV NORD EST est autorisée à étendre et poursuivre l'exploitation d'installations de stockage de déchets non dangereux (SDND) sur les territoires des communes de LESMENILS, MOUSSON et PONT A MOUSSON, à instituer des servitudes d'utilité publique dans un rayon de 200 mètres autour du futur casier de stockage de déchets non dangereux (dénommé Lesménils 3) et du futur casier de stockage de déchets d'amiante lié concernant les communes de LESMENILS, MOUSSON et PONT A MOUSSON,

**ARTICLE 2 :** Le dossier mis à jour peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture, à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, à Madame la Directrice départementale des territoires

Fait à Lesménils,  
Le 22 novembre 2019

Le Maire



Noël GUERARD

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Préf. 54  
015

Séance du 26 février 2015

L'an deux mil quinze, le vingt six février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Noël GUERARD, maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Date de convocation  
20/02/2015

**Etaient présents** : Mrs GUERARD, BARBOZA, SMARA, LOHNER, SEYER, NICOLAY. Mmes VAN MEEL, HEMERY-MEYER, HERMAL.

**Procurations** : Mr FLOQUET à Mr SMARA. Mr THEOBALD à Mr BARBOZA

**Etai(ent) absent(s)** :

**Etai(ent) excusé(s)** : Mrs FLOQUET, THEOBALD

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mr BARBOZA

## N° 872 PLU - Approbation modification

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les étapes de la procédures de modification du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de modification étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

**Le Conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses art L 123-13 et R123-19,

Vu la consultation des personnes publiques du 11/12/2014,

Vu l'arrêté municipal du 09/12/2014 ordonnant une enquête publique sur le projet de modification, enquête publique qui s'est déroulée du 29/12/2014 au 29/01/2015,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 23/02/2015

Considérant que la modification du PLU présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification du PLU communal,

Dit que, conformément aux articles R 123-24 et 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : **EST REPUBLICAIN**

La délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète d'un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information)

Le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de LESMENILS aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Meurthe et Moselle.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU sera transmise au Préfet de Meurthe et Moselle.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus visés.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lesménils le 26 Février 2015

Le Maire,

  


LESMENILS